

Gains et pertes de change : résultat financier ou résultat d'exploitation selon le PCG ?

En première analyse, le Plan comptable général (ci-après le «PCG») conduit à classer les gains et pertes de change en résultat financier.



Par Xavier Paper, associé,
Paper Audit & Conseil

1. A quoi correspondent les gains et pertes de change ?

Le PCG ne fournit quasiment aucune définition des gains et pertes de change inscrits au compte de résultat. De manière générale, les gains et pertes de change sont générés soit lors du règlement de transactions en devises étrangères soit lors de la présentation de telles transactions dans les états financiers à des cours de conversion différents de ceux qui ont été utilisés pour les besoins de leur comptabilisation initiale. Ils correspondent principalement :

- aux écarts de conversion en euros, positifs ou négatifs, constatés à la clôture de l'exercice sur les disponibilités libellées en devises étrangères ;
- aux écarts de conversion en euros négatifs, sources de pertes latentes, constatés à la clôture de l'exercice sur les dettes et créances libellées en devises étrangères ;
- aux écarts de conversion, positifs ou négatifs, résultant, d'une part de la conversion en euros, à la date de leur émission, des factures (clients et fournisseurs) et des avoirs (clients et fournisseurs) libellés en devises étrangères, d'autre part de la conversion en euros, à la date de leur règlement (encaissement et décaissement), de ces factures et avoirs ; et
- aux écarts de conversion, positifs ou négatifs, résultant, d'une part de la conversion en euros, à la date de leur encaissement et de leur décaissement, des avances et acomptes (reçus et versés) libellés en devises étrangères, d'autre part de la conversion en euros, à la date d'émission des factures et avoirs correspondants, de ces avances et acomptes (reçus et versés).

2. Le classement résultant des dispositions du PCG

Les précisions apportées par le PCG sont extrêmement limitées. Selon l'article 446/66 relatif aux charges financières :

«Le compte 666 "Pertes de change" enregistre à son débit les pertes de change supportées par l'entité au cours de l'exercice. En outre, les écarts de conversion négatifs constatés à la fin de l'exercice sur les disponibilités en devises sont considérés comme des pertes de change supportées.»

De même, selon l'article 447/76 relatif aux produits financiers : «Le compte 766 "Gains de change" est crédité des gains de change réalisés par l'entité au cours de l'exercice. En outre, les

écarts de conversion positifs constatés à la fin de l'exercice sur les disponibilités en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.»

En première analyse, une application à la lettre des dispositions du PCG devrait donc conduire à comptabiliser les gains et pertes de change au sein du résultat financier. Néanmoins, le PCG ne justifie, en aucune manière, ce classement comptable et n'interdit pas non plus l'inscription des gains et pertes de change dans le résultat d'exploitation. Cette absence de justification par le PCG du classement comptable qu'il convient d'appliquer tient au fait que le PCG ne fournit pas plus de définition du résultat d'exploitation qu'il ne fournit de définition du résultat financier.

3. Un classement en résultat d'exploitation est-il possible ?

Compte tenu de l'absence de justification fournie par le PCG, deux approches semblent possibles. La première repose sur une application formelle à la lettre des dispositions du PCG visant à classer les gains et pertes de change dans le résultat financier sans apporter la moindre explication. La seconde repose sur une approche plus économique qui vise à traiter de manière homogène, dans les mêmes rubriques comptables, les opérations principales (achats et ventes) et l'impact, d'une part des pertes de change latentes à la clôture de l'exercice, d'autre part du dénouement desdites opérations en trésorerie ; en procédant ainsi, on appréhende la performance opérationnelle de l'entreprise, avant coût de l'endettement, une fois pris en compte les pertes de change latentes à la clôture de l'exercice et l'impact du dénouement des opérations en trésorerie, en tenant compte des sources d'appauvrissement ou d'enrichissement complémentaires respectivement liées aux pertes de change et aux gains de change.

Le fondement de cette seconde approche est que les gains et pertes de change relèvent du cycle d'exploitation de l'entreprise ; dans ce cadre, leur comptabilisation dans le résultat d'exploitation est logique. L'avantage de cette approche est de traiter de manière homogène les opérations principales sous-jacentes (achats et ventes) et les éléments accessoires correspondants que constituent les gains et pertes de change. ■